DÉPARTEMENT DES
ALPES DE HAUTE-PROVENCE

l'Escale

Mairie de l'ESCALE
Compte rendu du conseil municipal
Du 8 mars 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de L'ESCALE, dûment convoqué le 4 mars 2021, s'est réuni le 8 mars 2021 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude FIAERT, Maire.

Étaient présents : Régis Albert, Céline Allaiton, Christophe Blanc, Mébelle Caron, Edwige Fayet, Claude Fiaert, Sandrine Figuiere, Philippe Guiot, Jean-Michel Guys, Eva Pascal, José Petricola, Bruno Ramponi, Gisèle Saunier
Absents excusés : Xavier Lacroix,
Procurations : Brigitte Bourg, pouvoir à Claude Fiaert
Secrétaire de Séance : Bruno Ramponi

Le quorum étant atteint et la séance est ouverte à 19 h.

Le compte rendu du conseil municipal du 15 février 2021est approuvé à l'unanimité.

Acquisition Broyeur – demande FODAC

La commune envisage l'acquisition d'un broyeur de végétaux. C'est un outil indispensable pour tous les travaux d'abattage ou d'élagage à réaliser sur la commune. Il permettra de traiter efficacement les déchets verts d'une part en réduisant significativement leur volume et en recyclant les débris pour d'autres usages et d'autre part en évitant les nombreux trajets à la déchetterie.
La commune peut bénéficier pour cette acquisition d'une aide du FODAC pouvant couvrir la dépense à hauteur de 25 % du montant HT soit 3 625.00 €
Le financement de cette opération

FODAC 25 %	3 625.00 €
Autofinancement de la commune	10 875.00 €
Préfinancement de la TVA	2 900.00 €
Total TTC	17 400.00 €

Le conseil municipal approuve le projet présentés et son plan de financement et autorise le Maire à signer la demande de subventions au titre du FODAC, ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

Rénovation du lavoir du hameau d'Avril

Le projet consiste en la rénovation d'un des lavoirs originel du village accompagné d'une mise en valeur générale du patrimoine escalais par la réalisation de deux parcours de « découverte du patrimoine » qui mèneront les visiteurs au travers des différentes époques qui ont marquées la commune.
Le conseil municipal sollicite l'aide de la fondation du Patrimoine pour la réalisation de la rénovation du lavoir du hameau d'Avril. En effet, la Fondation du Patrimoine, acteur de développement locale et durable et qui a pour vocation de promouvoir la sauvegarde du patrimoine populaire local pourrait accompagner la commune dans la mise en place et la gestion d'une souscription publique.

Fonds de solidarité pour le logement

Depuis le 1er janvier 2020, la gestion du fonds de solidarité pour le logement du département est confiée par délégation du conseil départemental à l'association Logiah 04.
Le Fonds de solidarité pour le logement permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien à domicile en cas d'impayés, de factures d'énergie, d'eau et de téléphone ainsi que l'accompagnement social.
L'association Logiah 04 sollicite la participation de la commune à hauteur de 0.61 € par habitant soit 864.37 €.
Le conseil approuve la participation de la commune au Fonds de solidarité pour le logement

Remboursement à l'élu municipal de ses frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à son domicile

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'État des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat,

Monsieur le Maire expose que la loi "Engagement et proximité" a rendu obligatoire le remboursement à l'élu municipal par la commune de ses frais.

Le conseil municipal fixe les pièces à fournir par ses membres pour le remboursement de leurs frais et ceci afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée

Admission en non-valeur

La trésorerie a transmis une demande d'admission en non-valeur pour reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite pour un montant total de 0,60 € concernant un titre de recettes datant de 2019 :
Monsieur le maire rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette mais permet au trésorier d'arrêter les poursuites.
Comptablement, cette recette ayant été constatée dans le compte administratif de 2019 en recettes, il faut maintenant constater la somme équivalente en dépenses à l'article 6541 (admission en non-valeur).

L'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 20 h.

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE L'ESCALE (Alpes de Haute-Provence)

Bruno RAMPONI